

**SDIS 70**

# **Protocole**

## **santé et sécurité**

### **en situation de crise sanitaire COVID-19**

**au sein de la direction,  
des groupements fonctionnels,  
des services et  
des centres d'intervention  
du SDIS 70**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Cadre général</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Mesures à prendre</b> .....	<b>5</b>
2.1 Limitation du personnel en espace collectif.....	5
2.2 Mesures barrières .....	5
2.3 Conduite à tenir en présence d'un personnel présentant des risques d'une possible infection	5
2.4 Prise en compte des personnels vulnérables à risque.....	6
2.5 Hygiène des mains (HDM).....	6
2.6 Masques « grand public ».....	6
2.7 Protection des personnels réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux .....	6
2.8 Ventilation des locaux.....	6
2.9 Ventilation mécanique collectives / climatisation.....	6
2.10 Mesures spécifiques en restauration collective.....	7
2.11 Activités physiques .....	7
2.12 Déplacements en véhicule .....	7
2.13 Réunions.....	7
2.14 Accueil du public.....	7

# 1. Cadre général

Les règles d'hygiène et de sécurité préconisées par ce document sont **inspirées de** l'avis formulé par le Haut Conseil de la Santé Publique, sur demande du directeur général de la santé.

Ainsi il constitue, en cela, la référence indiscutable en matière de santé et de sécurité au travail.

Les règles à mettre en œuvre reposent sur l'application rigoureuse de trois mesures principales :

1. La distanciation sociale ou physique :  
Celle-ci doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins un mètre de tout autre individu, sauf situation particulière où cette distance peut être supérieure (pratique du sport, etc.),
2. L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrière doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon, soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).
3. A ces mesures de base vient s'ajouter, en complément, le port du masque "grand public" qui s'impose **en permanence dans les locaux du SDIS**.

La santé et la sécurité sont l'affaire de tous et tout personnel du SDIS, tout grade et statut confondu, constitue un acteur responsable de sa propre sécurité et de celle des autres.

Il est en conséquence indispensable que chaque agent applique scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité préconisées par ce protocole.

Chaque chef de groupement sera chargé de mettre en œuvre ce protocole au sein des services sous son autorité, en l'adaptant aux spécificités conjoncturelles (nature des activités, environnement, espaces, type de public...).

L'ensemble des décisions, notes, consignes, informations prises dans ce sens respecteront et se référeront systématiquement à ce protocole.

Les dispositions du présent protocole sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou afin de s'adapter à l'actualité législative et réglementaire. **Elles ne concernent pas l'activité opérationnelle qui fait l'objet de consignes particulières, arrêtées par note de service spécifiques.**

## **2. Mesures à prendre**

### **2.1 Limitation du personnel en espace collectif**

En milieu intérieur (bureaux, salles de cours, remises, locaux techniques), le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre, dans un espace sans contact d'environ 4m<sup>2</sup> par personne au minimum à chaque fois que cela est possible, en évitant le croisement ou le regroupement des personnes.

Le nombre de personnes autorisées dans les zones de travail sera adapté aux besoins particuliers dépendant des spécificités des services et de la capacité à respecter cette distanciation physique.

En milieu extérieur à faible ou forte fréquentation, le nombre de personnes est dépendant de la distance et de l'espace et doit respecter un espace sans contact avec une distance physique d'au moins 1 mètre (dans un espace sans contact d'environ 4m<sup>2</sup> par personne au minimum, à chaque fois que cela est possible).

### **2.2 Mesures barrières**

Les mesures barrières sont un ensemble de gestes et d'attitudes individuelles permettant de réduire le risque de transmission d'un virus à tropisme respiratoire entre deux personnes dans la population.

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique (FHA),
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,
- Porter un masque grand public dans certaines situations (cf. chapitre masque grand public)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, accoudoirs de chaises, tables, rampes d'escalier, toilettes, etc...) Commencer le nettoyage dans les zones plus propres et le poursuivre dans les zones plus sales,
- Respecter la distance minimum de 1 mètre entre chaque personne,
- Aérer régulièrement les locaux,
- Maintenir les portes des bureaux ouvertes autant que possible,
- Prohiber les poignées de main, bises,
- Eternuer ou tousser dans son coude.

### **2.3 Conduite à tenir en présence d'un personnel présentant des risques d'une possible infection**

Si un agent présente une toux persistante, un essoufflement, une fatigue inhabituelle ou de la fièvre :

- Isoler la personne,
- Lui faire porter un masque,
- L'envoyer consulter son médecin traitant,
- Si l'agent présente des signes de gravité (difficultés respiratoires), contacter le CRRA15 via le CODIS.

Dans tous les cas, informer la hiérarchie.

## 2.4 Prise en compte des personnels vulnérables à risque

Les personnels concernés seront placés dans un espace de travail isolé.

Tout contact avec le public est proscrit.

L'ensemble des mesures barrières doit être respecté de manière très strict, et tout particulièrement celle qui impose la distanciation physique d'au moins 1 mètre.

## 2.5 Hygiène des mains (HDM)

- L'HDM est une mesure essentielle pour lutter contre la transmission croisée des virus entre les personnes.
- L'HDM comprend le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage partagé sont à proscrire.
- Le lavage doit être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué avant de rentrer dans les locaux professionnels, après avoir manipulé des objets possiblement contaminés au moment des pauses et en entrant et en sortant de la restauration (si adapté).
- En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, une FHA peut être réalisée, notamment dans les espaces de bureautique.

## 2.6 Masques « grand public »

**Le port du masque est obligatoire et permanent dans les locaux du SDIS, sauf pour les personnes isolées dans leur bureau.**

## 2.7 Protection des personnels réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés, ou une FHA.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains ou une FHA. doit être effectué avant et après le port de gants.

## 2.8 Ventilation des locaux

- Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les bureaux et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin en arrivant, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).
- Il est recommandé de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage.

## 2.9 Ventilation mécanique collectives / climatisation

En l'état des connaissances actuelles, le HSCP n'est pas en mesure de fournir des recommandations liées au risque de contamination par l'air extérieur (rejet d'air vicié et/ ou ouverture des fenêtres).

En conséquence, aucune mesure particulière n'est à respecter, hormis de veiller au respect strict des préconisations d'entretien et d'utilisation fournies par le constructeur.

## 2.10 Mesures spécifiques en restauration collective

Selon l'organisation locale pouvant être mise en œuvre, deux solutions sont possibles :

- Prendre le repas sur place en respectant la distanciation physique,
- Nettoyer/désinfecter les surfaces régulièrement (entre les services ou les utilisateurs),
- Aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage.

## 2.11 Activités physiques

Les activités physiques et sportives contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par une ventilation soutenue (vélo, footing) pratiquées de manière rapprochée par plusieurs personnes. Lors d'activités physiques, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission.

**Aussi, seules les activités physiques individuelles à l'extérieur des locaux sont autorisées, dans les conditions précisées par note de service.**

## 2.12 Déplacements en véhicule

- éviter le covoiturage,
- si le covoiturage s'impose, utiliser un masque de protection respiratoire (masque grand public),
- ne pas mettre en fonctionnement le chauffage et/ou la climatisation du véhicule,
- aérer le véhicule en ouvrant les fenêtres,
- désinfecter régulièrement les surfaces « contact » du véhicule (poignées, levier de vitesse, frein à main, volant...).

## 2.13 Réunions

**Seules les réunions ayant pour motif la gestion de la crise sanitaire sont autorisées en présentiel.**

**Dans tous les autres cas, le recours à la visio-conférence est privilégié.**

## 2.14 Accueil du public

**Chaque zone d'accueil de public sera organisée de manière à ce que le visiteur ne puisse dépasser une zone d'attente clairement définie et matérialisée.**

**Des affiches rappelant les gestes barrières et notamment l'obligation de porter un masque seront mises en place de manière visible.**

**De la solution hydroalcoolique sera mise à disposition du public pour se désinfecter les mains.**

**Une zone de dépose du courrier et des colis sera matérialisée.**

**Si les locaux ou bâtiments concernés sont équipés d'un accès sécurisé et d'une sonnette, ceux-ci seront verrouillés et le visiteur devra se signaler en activant la sonnette.**